

# Règlement du Prix Alexandre Varney

*Validé au Conseil d'Administration de Boulogne-sur-Mer Octobre 2006*

*Modifié au Conseil d'Administration de Brest – Juin 2010*

*Modifié en Conseil d'Administration à distance – Octobre 2014*

*Modifié en Conseil d'Administration à Lille – Octobre 2016*

*Modifié en Conseil d'Administration à Clermont-Ferrand – Avril 2017*

1. Sont acceptés des projets originaux valorisant la Médecine Générale sous quelque forme que ce soit (thèse, blog, bande dessinée, vidéo, etc.) menés par un Interne de Médecine Générale ou un postulant au Doctorat de Médecine Générale ou un Doctorant ayant soutenu sa thèse dans l'année du Congrès de l'ISNAR-IMG ou au cours de l'année qui précède, adhérent ou non de l'ISNAR-IMG, à l'exclusion des membres actifs du Bureau National Élargi de l'ISNAR-IMG ou du Bureau de l'AMI.
2. Un projet ne peut pas être proposé plus de deux fois. Un projet gagnant ne peut plus être présenté.
3. Les dossiers de candidature devront être reçus au siège social de l'ISNAR-IMG au plus tard deux semaines avant la date du Congrès de l'ISNAR-IMG, Un accusé de réception pour un envoi postal ou un courrier électronique confirmant la bonne réception doit pouvoir en attester. Les frais d'expédition pourront être, sur demande et présentation de justificatifs, remboursés par l'AMI.  
Si le projet présenté est une publication éditée sur papier (thèse, bande-dessinée, etc.), alors le dossier de candidature doit comporter un exemplaire original papier et un exemplaire électronique. Si le projet présenté est accessible en ligne ou dématérialisé (blog, vidéo, etc.), alors le dossier de candidature doit comporter une présentation écrite, avec des captures d'écrans commentées, ou d'éventuels liens hypertextes vers les pages en question.  
Si votre projet sort des modalités énoncées ci-dessus ou pour plus de précisions, contact doit être pris avec le Secrétariat Général de l'ISNAR-IMG pour affiner les pièces à fournir pour concourir.  
Chaque travail doit être accompagné d'un résumé.
4. Les exemplaires envoyés ne seront pas rendus, ils ne pourront en aucun cas être réclamés.
5. L'ensemble des travaux reste la propriété exclusive de l'auteur, en dehors des thèses soutenues, qui relèvent du domaine public. En aucun cas, l'ISNAR-IMG ou l'AMI ne peuvent utiliser ni partiellement ni en totalité les documents fournis, sauf s'il existe un accord écrit avec l'auteur.
6. Le nombre de travaux présentés au Jury du Prix Alexandre Varney est illimité. Le Jury sélectionne au maximum cinq candidatures sur la base des résumés des travaux. Ces cinq projets pré-sélectionnés font l'objet d'un examen approfondi pour l'attribution du Prix Alexandre Varney. Les candidats dont les projets ont été pré-sélectionnés sont invités au gala du Congrès. Les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à une hauteur définie par le bureau de l'AMI. Le prix sera annulé s'il y a moins de trois candidatures.
7. Les candidats retenus effectuent une présentation orale lors d'une séance plénière au cours du Congrès. Ils devront être présents, ou représentés par la personne de leur choix en cas d'empêchement. Cette personne ne peut pas faire partie du Jury du Prix Alexandre Varney, ni des Bureaux de l'ISNAR-IMG ou de l'AMI.
8. Les présentations orales se font à l'aide d'un support visuel sous forme numérique,, qui doit être remis au Secrétariat Général de l'ISNAR-IMG, au plus tard une semaine avant le début du Congrès, les candidats étant avertis deux semaines avant le début du congrès de leur pré-sélection. Le temps de présentation est fixé à cinq minutes par candidat.
9. Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de remise des candidatures sera jugé irrecevable par le Secrétariat Général de l'ISNAR-IMG.
10. Le Jury du Prix Alexandre Varney est constitué d'un membre du Bureau National de l'ISNAR-IMG ou de l'AMI désigné par le Bureau National, d'un Administrateur élu par le Conseil d'Administration de l'ISNAR-IMG, et d'un membre d'honneur extérieur à l'ISNAR-IMG nommé président du Jury choisi par le Bureau National pour sa pertinence et son implication dans le domaine de la Médecine Générale.
11. Le membre du Conseil d'Administration et le membre du Bureau constituant le Jury ne pourront pas être issus de la même ville. Les membres du Jury ne devront pas avoir de conflit d'intérêt avec un candidat ou un travail présenté ; ils devront déclarer publiquement leurs éventuels liens d'intérêts avant délibération du Jury. Avoir fait partie du même bureau national de l'ISNAR-IMG que le candidat représente un conflit d'intérêt.
12. Les membres du Jury évaluent les projets des candidats à l'aide d'outils formalisés (grille de lecture). La prestation orale des candidats ou de leur représentant en plénière pourra être évaluée par les congressistes et influencer le choix du Jury. Chaque membre du Jury a une voix. En cas de candidats ex aequo, le membre d'honneur détermine le vainqueur.
13. Le prix Alexandre Varney consiste en un objet symbolique et une prime de 1000 euros, financée à parts égales par l'ISNAR-IMG et l'AMI.